



### COTISATIONS VOLONTAIRES SUPPLÉMENTAIRES (CVS) POUR LES MEMBRES AGÉS DE PLUS DE 65 ANS

#### FICHE D'INFORMATION

Les membres du Régime de retraite de l'Université McGill (« Régime ») qui ont plus de 65 ans et qui continuent de travailler peuvent verser des CVS au Régime et bénéficier d'une déduction d'impôt immédiate à la source. Il est important de savoir que l'Université ne verse pas de cotisations de contrepartie au titre des CVS.

#### 1. Quelle est la déduction d'impôt immédiate à la source?

Les cotisations de retraite ne sont pas imposables au moment où elles sont déduites de votre salaire. Par conséquent, votre revenu imposable correspond à votre revenu minoré des cotisations que vous versez; le montant de l'impôt retenu à la source s'en trouve donc réduit. Les sommes cotisées deviennent imposables lorsque le Régime commence à vous verser des prestations. Autrement dit, le paiement de l'impôt est différé à une date ultérieure.

#### 2. Quel est le plafond des CVS?

Le plafond des CVS correspond à 18 % de la rémunération que vous verse l'Université McGill au cours de l'année ou 30 780 \$ en 2022 – voir : [Agence du revenu du Canada \(ARC\)](#), selon le montant le moins élevé, moins le « facteur d'ajustement ». Pour l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans, le « facteur d'ajustement » représente les cotisations réglementaires effectuées dans le régime. Vous pouvez choisir de cotiser jusqu'à concurrence du maximum annuel autorisé.

#### 3. Le plafond des CVS et des cotisations au REER est-il identique?

La *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* limite le montant total des cotisations qui peuvent être versées dans un régime enregistré de retraite et dans un régime enregistré d'épargne-retraite (« REÉR »). Le plafond des CVS autorisé dans le cadre d'un régime de retraite enregistré, comme le Régime de retraite de l'Université McGill, diffère du plafond des cotisations applicables au REÉR. Les CVS versées au Régime en 2022 auront un impact sur le plafond des cotisations au REÉR en 2023. Le plafond des cotisations 2022 à un REÉR est fonction de votre revenu de 2021 et il est communiqué annuellement par Revenu Canada par le biais de l'avis de cotisation. Ce plafond de cotisations au REÉR est supérieur au plafond des CVS.

Cotisations	Plafond des cotisations (en 2022)	Plafond en dollars (en 2022)	Facteur d'ajustement (FA)	Combien puis-je cotiser?
<b>RER (Régime de retraite de l'Université McGill) incluant les CVS</b>	18 % du revenu de 2022	30 780 \$	Les cotisations versées en 2022 auront un impact sur le FA de 2022 et le plafond de cotisations à un REÉR en 2023	18 % du revenu de 2022
<b>REÉR</b>	18 % du revenu de 2021 moins le facteur d'ajustement (FA), plus le solde du plafond reporté, le cas échéant	29 210 \$	Les cotisations versées au RER en 2022 auront un impact sur le FA de 2022 et le plafond de cotisation au REÉR en 2023	Consultez l'avis de cotisations que Revenu Canada vous a fait parvenir

Sous réserve des limites décrites ci-dessous, vous pouvez verser des cotisations volontaires et cotiser à un REÉR pendant la même année civile.

#### **4. À quelle date puis-je commencer à verser mes CVS?**

Si vous avez plus de 65 ans et que vous n'avez pas réglé vos comptes de retraite vous pouvez choisir de verser directement des CVS dans votre compte de retraite. Ces cotisations seront prélevées par déductions salariales, en fonction du salaire gagné à l'Université.

#### **5. Pendant combien de temps puis-je verser des CVS?**

Vous pouvez verser des CVS tant que vous n'avez pas atteint le plafond de cotisations admissible, conformément à la description ci-dessus. Toutefois, compte tenu de la législation fiscale en vigueur, vous devez convertir vos avoirs dans le Régime en revenu de retraite au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans, même si vous continuez de travailler. Sous réserve que votre revenu vous le permette, les CVS peuvent être maintenues jusqu'à ce vous demandiez leur suspension.

#### **6. Est-il possible de verser des CVS forfaitaires?**

Les CVS ne sont autorisées que par déductions salariales et les chèques forfaitaires ne sont pas autorisés.

#### **7. Est-ce que je peux transférer mes comptes REÉR vers le Régime de retraite de l'Université McGill?**

Vous avez la possibilité de transférer les comptes que vous détenez actuellement dans un REÉR vers le Régime. Pour plus d'informations sur le transfert de vos comptes REÉR vers le Régime, veuillez-vous reporter à :

<https://www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum>.

#### **8. Est-ce que je peux dépasser le plafond fixé?**

Contrairement aux REÉR, vous ne pouvez pas verser de cotisations excédentaires au régime. En raison de l'évolution de votre rémunération, les Ressources humaines peuvent en effet suspendre ou modifier le versement de vos CVS à tout moment pour vous empêcher de dépasser le plafond fixé, comme nous l'avons indiqué ci-dessus. Si le versement de vos CVS est suspendu ou modifié, vous en serez avisé.

#### **9. Comment mes CVS seront-elles investies?**

Sauf si vous donnez des instructions de placement différentes pour votre compte de cotisations volontaires supplémentaires, le placement de vos CVS sera identique à celui de vos cotisations réglementaires. Vous pouvez toutefois modifier la répartition de vos placements au titre de vos cotisations réglementaires et de vos CVS à tout moment.

#### **10. Où puis-je consulter les données sur mon compte de cotisations volontaires?**

Les CVS sont versées dans un compte de cotisations volontaires supplémentaires sans restriction dans le Régime de retraite de l'Université McGill. Vous pouvez visualiser à tout moment le solde de votre compte de retraite personnel à la page du site Internet sécurisé des Programmes d'épargne de l'Université McGill » à l'adresse suivante :

[www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum/votre-compte/](http://www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum/votre-compte/). Vous pouvez également faire le suivi des sommes portées au crédit de votre compte sur le relevé annuel qui vous est envoyé chaque année.

### **11. Est-ce que je peux modifier le montant des CVS?**

Vous pouvez choisir de verser des CVS, d'augmenter le montant de vos CVS en cours de versement ou de les annuler à partir de la *plateforme Workday* (voir numéro 17). À la fin de chaque année civile, l'Agence du revenu du Canada calcule le montant total des cotisations qui peuvent être versées au cours de l'année suivante. Ce montant vous est communiqué et vous pouvez alors décider d'ajuster le montant de vos CVS en conséquence.

### **12. Est-ce que je peux faire des retraits de mon compte de cotisations volontaires?**

Les sommes versées dans votre compte de cotisations volontaires avec ou sans restriction ne peuvent être retirées ni transférées tant que vous travaillez à l'Université McGill.

### **13. Est-ce que je peux retirer des fonds de mon compte de CVS pour cotiser à Régime d'accession à la propriété ou à un Régime d'encouragement à l'éducation permanente?**

Contrairement aux cotisations versées dans un REÉR, les retraits pour cotiser à un Régime d'accession à la propriété ou à un Régime d'encouragement à l'éducation permanente ne sont pas autorisés par le Régime de retraite de l'Université McGill.

### **14. Que puis-je faire de mon compte de cotisations volontaires lorsque je quitte l'Université ou que je prends ma retraite?**

Au moment de la retraite ou si vous cessez de participer au Régime, les fonds sans restriction détenus dans votre compte de cotisations volontaires peuvent être transférés dans un REÉR, utilisés pour souscrire une rente ou retirés en espèces (moins impôt applicable). Les fonds avec restrictions détenus dans votre compte de cotisations volontaires sont assujettis à des dispositions d'immobilisation et, généralement, ils ne peuvent donc pas être retirés en espèces. Ils ne peuvent être utilisés que pour vous fournir un revenu de retraite.

Pour plus d'informations sur les options disponibles, veuillez consulter la brochure de Régime de retraite disponible sur le site Internet du Régime de retraite à [www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum](http://www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum).

### **15. Que se passe-t-il si je prends un congé?**

Les CVS peuvent continuer même si vous êtes en congé, sous réserve que vous soyez rémunéré par l'Université. Par conséquent, les membres du Régime en congé sabbatique payé ou en invalidité de courte durée peuvent continuer de verser des CVS. Toutefois, les membres du Régime qui bénéficient d'un autre congé ne peuvent pas continuer de verser des CVS, car leur salaire de McGill est soit réduit, soit suspendu.

### **16. Quels sont les frais facturés par le Régime de retraite au titre des CVS?**

Le Régime de retraite de l'Université McGill ne prélève pas de frais de transaction au titre des CVS. Les frais d'administration et de gestion habituels s'appliquent en fonction des fonds de placement sélectionnés.

## 17. Quelles sont les démarches à faire pour commencer à verser des CVS à partir de Workday?

### Commencer

1. Connectez-vous sur **Workday** (<https://www.mcgill.ca/hr/fr/systemes-soutien/workday>)
2. Ouvrez l'application **Avantages sociaux**.
3. Cliquez sur **Avantages sociaux**.
4. Dans **Motif de la modification**, sélectionnez « Retraite - Cotisations volontaires supplémentaires - Adhésion/retrait ».
5. Entrez la **Date de l'événement lié aux avantages sociaux**.
  - La date de l'événement correspond à la date d'effet de la modification que vous demandez ; les modifications à apporter aux cotisations débuteront à la période de paie suivant la date sélectionnée.
  - Des dates de l'événement lié aux avantages sociaux rétroactives ne sont pas permises.
6. Cliquez sur **Soumettre**.

### Modifier

1. Cliquez sur **Ouvrir** pour accéder à la tâche **Modification des avantages sociaux** dans Workday.
  - La mention **En attente** apparaîtra à la place d'**Ouvrir** si vous avez déjà une tâche en cours incomplète avec une date d'effet antérieure. Dans Workday, les modifications sont automatiquement coordonnées sur la base de date de l'événement. Vous devez soumettre la modification avec la date d'effet la plus proche avant de pouvoir passer à l'étape suivante.
2. Cliquez sur **Allons-y**
3. Cliquez sur **Gérer** ou **Adhérer**.
4. Relire les instructions.
5. Cliquez sur **Sélectionner**.
6. Cliquez sur **Confirmer et continuer**
7. Entrez le montant de votre **Cotisation par chèque de paie**.
8. Cliquez sur **Enregistrer**.

### Passer en revue et signer

1. Cliquez sur **Passer en revue et signer** lorsque vous serez prêt(e) à soumettre votre demande d'adhésion.
2. Examiner toutes les informations figurant sur le page **Récapitulatif**
  - Cliquez sur **Enregistrer pour plus tard** si vous devez revenir à la page précédente pour corriger une erreur ou modifier encore votre sélection. Ensuite, vous devrez rouvrir la tâche **Modification des avantages sociaux** dans Workday.
3. Vérifier la **Signature électronique**.
4. Cliquez sur **J'accepte**.
5. Cliquez sur **Soumettre**.
6. Cliquez sur **Afficher le relevé d'avantages sociaux** pour obtenir une confirmation de la modification demandée.
  - Cliquez sur **Imprimer** > Cliquez sur **Télécharger** si vous voulez conserver un exemplaire du document dans vos archives.
7. Cliquez sur **Terminé**.

Sous réserve des délais de traitement de la paie, les CVS prendront effet sur votre prochaine paie

Les paragraphes suivants énumèrent les facteurs dont il faut tenir compte dans les décisions concernant les cotisations volontaires :

#### **Pourquoi cotiser à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR)**

- Moyen d'augmenter le revenu que vous aurez à votre disposition à la retraite
- Report d'impôt sur les cotisations et les revenus dégagés
- Les retraits sont autorisés à tout moment, moins les impôts applicables retenus à la source
- Permet d'avoir accès à des fonds par le biais d'un Régime d'accession à la propriété ou d'un Régime d'encouragement à l'éducation permanente
- Aptitude à contribuer à un REÉR de conjoint et de partager les revenus
- Accès à un vaste éventail d'options de placement

#### **Pourquoi verser des cotisations volontaires supplémentaires au Régime de retraite de l'Université McGill**

- Moyen d'augmenter le revenu que vous aurez à votre disposition à la retraite
- Report d'impôt sur les cotisations et les revenus dégagés
- Déduction d'impôt immédiate à la source
- Pratique, grâce aux retenues à la source
- Accès au fonds de placement du Régime de retraite de l'Université McGill et frais de gestion préférentiels, comparés à des produits similaires disponibles au détail.

#### **Pourquoi verser des cotisations non enregistrées**

- Pas de plafond de cotisations
- Moyen d'accumuler du capital supplémentaire conformément aux objectifs de placement
- Traitement fiscal préférentiel sur les revenus de dividendes et les gains en capital
- Aucune restriction en matière de placement

#### **AVIS**

*Nous vous conseillons de discuter de cette formule avec un conseiller financier qualifié. Les besoins et circonstances peuvent varier significativement d'une personne à l'autre. Il est donc déconseillé de se baser exclusivement sur les informations contenues dans ce document pour élaborer un plan financier ou des stratégies de placement ou de retraite.*